

## PROJET DE PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ACTUALISÉ

L'aménagement de la ZAC Coeur de Ville et Saudraye de Guidel nécessitera la réalisation échelonnée dans le temps d'un programme des équipements publics. Ce programme comporte les ouvrages de superstructures et d'infrastructures rendus nécessaires par l'opération : voiries, réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, adduction d'eau potable et défense incendie, éclairage public, réseau de télécommunication, électrique, réseau gaz, aménagement d'espaces verts, ouvrages de répurcation, réalisés par l'aménageur et décrits ci après.

Les ouvrages réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité et liés à l'opération sont mentionnés dans le tableau ci-dessous.

PROGRAMME PREVISIONNEL DES EQUIPEMENTS PUBLICS ACTUALISÉ(€ HT)							
ÉQUIPEMENT	MAÎTRE D'OUVRAGE	COUT PRÉVISIONNEL	PART COMMUNE		PART ZAC		PHASE
		€ HT	%	€ HT	%	€ HT	
TRAVAUX AMÉNAGEMENT ZAC	AMÉNAGEUR	5 464 000	0%	0	100%	5 464 000	1-2-3-4
GROUPE SCOLAIRE	COMMUNE	4 000 000	91%	3 630 000	9%	370 000	3-4
BASSIN DE RÉTENTION SAUDRAYE	COMMUNE	30 000	0%	0	100%	30 000	1
BASSIN DE RÉTENTION COEUR DE VILLE	COMMUNE	95 000	0%	0	100%	95 000	3-4
<b>TOTAL</b>		<b>9 589 000</b>		<b>3 630 000</b>		<b>5 959 000</b>	

### Les bassins de rétentions:

Le choix de déplacer le bassin d'orage du secteur de la Saudraye en limite extérieure du périmètre de la ZAC s'est imposé pour des questions techniques et surtout afin d'affirmer le point de vue pragmatique de la collectivité. La partie basse du secteur Saudraye de la ZAC dispose d'une pente forte (>5%) qui ne permet pas la mise en oeuvre d'un bassin de rétention intégré et paysager. Quelques mètres en aval, la commune dispose d'une parcelle qui est enclavée (donc non aménageable) par la voie de contournement du bourg et dont la pente est beaucoup plus adaptée à la mise en oeuvre d'un bassin. En outre ce bassin collectera un bassin versant plus grand - dépassant les limites de la ZAC, et donc sera plus efficace pour l'environnement.

La gestion des eaux pluviales du secteur Coeur de Ville sera réalisée soit par un dispositif de stockage dans le périmètre de la ZAC, soit à l'échelle du centre-ville de Guidel dans le cadre des aménagements du vallon de Villeneuve-Le-Bourg. Se référer au dossier loi sur l'Eau de la ZAC Coeur de Ville et à l'arrêté préfectoral de Villeneuve Le Bourg.

### Lien entre le groupe scolaire et la ZAC

Le projet de ZAC, dans le secteur Coeur de Ville, comprend la démolition de plusieurs bâtiments, dont certains accueillent des activités associatives, culturelles et cultuelles. Afin de compenser au mieux ces pertes, ces activités seront relogées dans les locaux de l'ancien groupe scolaire limitrophe à la ZAC, ou sur le terrain du presbytère. La participation de l'aménageur au groupe scolaire s'entend forfaitairement.